



GT TA DU 16 JUIN 2016

DECLARATION PREALABLE

POSSIBILITES DE PROMOTIONS

Suite aux CAPN du printemps, nous déplorons à nouveau la perte de possibilités de promotion pour nos collègues ITRF dans l'académie.

Le fonctionnement actuel ne répond pas aux préconisations du ministère pour la promotion des ITRF :

Bulletin officiel spécial n°10 du 19 novembre 2015

CHAPITRE 2 B - Les promotions :

Les promotions (avancement au sein d'un même corps et accès à un corps supérieur) doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et à favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent. Cette politique de promotion permettra de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu aux missions confiées.

Il se trouve que depuis quelques années le groupe de travail pré-CAPN invoque, pour des raisons budgétaires, d'autres principes pour établir ses propositions :

- 1) qu'un poste pré existe,
- 2) que le candidat appartienne à la BAP correspondante au poste (si poste il y a).

Sur quelle note de gestion ces principes s'appuient-ils ?

Ils ne respectent pas l'égalité des chances en matière de promotions et ne correspondent pas à la gestion ministérielle des promotions des personnels ITRF (inter BAP) avec repyramidage du support de poste, et aboutissent à un barrage à la promotion pour nos collègues.

Nous en avons fait à nouveau l'amère expérience cette année puisque pour la liste d'aptitude des assistants ingénieurs, et contrairement à l'avis des représentants du personnel, ce n'est pas le meilleur dossier qui a été proposé, mais celui qui correspondait aux principes précités. Il n'a pas été retenu en CAPN.

Résultat : pas de promotion en ASI pour l'académie et double déception, à la fois pour les personnes dont les dossiers n'ont pas été proposés, et pour le collègue qui pensait sûrement être promu, puisque le poste était profilé dans son établissement et dans sa BAP.

Pour les techniciens, même si nous nous félicitons d'avoir obtenu deux promotions cette année, nous déplorons cependant qu'aucune chance n'ait été donnée aux collègues d'autres BAP avec des dossiers de qualité équivalente.

Rappelons également que devant cet état de fait, un nombre grandissant de collègues sont découragés et ne déposent même plus leur candidature.



GT TA DU 16 JUIN 2016

DECLARATION PREALABLE

Le SNPTES considère que la carrière des collègues ITRF des services académiques et des EPLE n'a pas à pâtir des contraintes budgétaires et que leur droit à l'égalité des chances de promotion doit être rétabli !

Pour rappel, le SNPTES avait adressé un courrier à la Madame la Ministre le 6 février 2015 à ce sujet.

INFORMATION SUR LES POSTES ITRF

Pouvez-vous nous informer sur les postes ITRF ouverts aux concours, mutation, détachements, et nous préciser les règles d'heures d'enseignement pour les dotations de postes de laboratoires en EPLE ?

Que devient le poste d'assistant ingénieur qui n'a pas été pourvu ?